Département d'Ille et Vilaine

Commune de Saint-Ganton

Procès-verbal
Conseil Municipal
Séance du 07 juillet 2026

Date de convocation :

03/07/2026

L'ordre du jour est le suivant :

À 18h30, présentation du PLUI et SCOT par les services de Redon Agglomération.
Adoption du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 09 juin 2026.

1- Création d'un espace commun végétalisé en collaboration avec l'association du Jardin des Colibris : validation du devis (annule et remplace la délibération n° CM_26_06_07)
2- Contrat de location de la salle de la belle alouette : modification des conditions générales à compter du 1er janvier 2027
3- Redevance d'occupation du domaine public 2026
4- Ressources humaines : mise à jour du tableau des effectifs
5- Ressources humaines : création de postes non permanents pour un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité
6- Comités consultatifs : validation des membres volontaires
7- Redon Agglomération : désignation de représentants au sein des commissions communautaires et un représentant pour la CCID
8- Redon Agglomération : désignation d'un référent « logements vacants »
9- Redon Agglomération : convention de prestations de services pour la mise à disposition d'un cartable numérique
10- Questions diverses

La présentation débute à 18h45

Intervention de Mélaine LEMEURE – Responsable du Pôle Urbanisme au sein de Redon Agglomération

Présentation du fonctionnement du pôle Urbanisme de REDON Agglomération. Les documents pédagogiques projetés lors de la réunion seront transmis aux participants la semaine suivante.

Présentation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

Mélaine LEMEURE rappelle que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) constitue le document stratégique de planification de l'aménagement du territoire. Il traite notamment des questions liées à l'habitat, à l'agriculture, à l'environnement, au développement économique, aux mobilités et, plus largement, à l'ensemble des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF).

Le SCoT recherche un équilibre entre développement urbain, préservation des espaces naturels et maintien des activités agricoles, en tenant compte du rôle et des caractéristiques de chaque commune.

Il souligne la spécificité de REDON Agglomération, dont le périmètre du SCoT coïncide exactement avec celui de l'intercommunalité, une configuration relativement rare à l'échelle nationale.

Il rappelle ensuite la hiérarchie des documents de planification et le cadre réglementaire dans lequel ils s'inscrivent :

- les dispositions législatives qui s'imposent aux documents de planification élaborés aux échelles régionale, intercommunale et communale, notamment la loi Climat et Résilience de 2021, qui introduit l'objectif de zéro artificialisation nette (ZAN) ;
- le SRADETT (Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires), élaboré à l'échelle régionale ;
- le SCoT, qui doit être compatible avec le SRADETT ;
- les documents locaux d'urbanisme (PLUi puis PLU), qui doivent être compatibles avec le SCoT.

Ce sont des acronymes, des documents techniques pour finalement parler du quotidien de tous les habitants.

Le SCoT constitue une projection du territoire à l'horizon de 25 ans et comprend :

- le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS), qui traduit les choix politiques ;
- le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), qui fixe prescriptions et recommandations ;
- les annexes, présentant le diagnostic territorial.

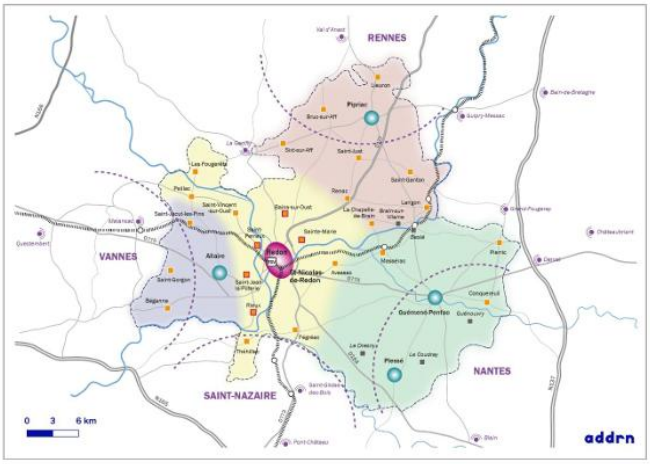
Le territoire est structuré autour d'une armature urbaine composée :

- du cœur urbain de Redon/Saint-Nicolas-de-Redon, concentrant les principaux services, notamment la gare et l'hôpital ;
- des pôles d'équilibre, notamment Pipriac, Allaire, Guémené-Penfao et Plessé ;
- des territoires de proximité correspondant aux bassins de vie.

RAPPEL DU SCOT EN MATIERE DE ZAN

Document de travail

UNE REPARTION SELON L'ARMATURE TERRITORIALE





65%
Développement résidentiel

190 ha
Enveloppe foncière à horizon 2050

Territoires de proximité	2026-2031	2031-2041	2041-2050
Redon / Saint-Nicolas	39	32	16
Allaire	12	10	5
Pipriac	17	14	7
Guémené / Plessé	17	14	7
TOTAUX	85	70	35

Enveloppes maximales de consommation ENAF par territoires de proximité dédiés au **développement résidentiel** en extension urbaine.

Ce ne sont pas des objectifs à atteindre mais des limites à ne pas dépasser.

Mélaine LEMEURE rappelle que le territoire de REDON Agglomération n'est pas isolé et entretient des relations avec les territoires voisins. À titre d'exemple, les habitants de Pipriac ou de Saint-Ganton se déplacent plutôt vers Rennes que vers Redon pour certains services.

Il précise également que l'organisation territoriale évolue au fil du temps et que les documents d'urbanisme sont régulièrement adaptés. En urbanisme tout est dynamique, nous ne sommes jamais sur quelque chose de figé.

Évolutions démographiques

On regarde la trajectoire démographique en fonction des dynamiques passées.
Le territoire compte environ 68 000 habitants répartis sur 31 communes (données 2022). Le scénario retenu par les élus prévoit une croissance d'environ **8 000 habitants supplémentaires à l'horizon 2050**, soit une progression moyenne de **0,4 % par an**. Si nous regardons la croissance annuelle moyenne, tendance plutôt moindre.
Mélaine LEMEURE précise que cette projection prend en compte :

- la baisse de la natalité ;
- le vieillissement de la population ;
- un solde naturel désormais négatif ;
- les dynamiques migratoires observées par l'INSEE.

Nadine BOUVIER : nous pouvons nous interroger sur la capacité du territoire à disposer des équipements et des logements nécessaires pour accueillir cette population supplémentaire.

Mélaine LEMEURE : cette interrogation est pleinement intégrée dans les réflexions du SCoT. D'autant que la diminution continue du nombre moyen de personnes par ménage (de 2,43 à 2,14 personnes) augmente les besoins en logements indépendamment de l'évolution démographique. **1 ménage = 1 habitat** - Phénomène de desserrement des ménages.

Cela peut interroger sur la capacité foncière et également au regard de capacités financières de plus en plus réduite pour accéder à la propriété.

Habitat et parcours résidentiels

Mélaine LEMEURE présente les besoins futurs en logements jusqu'en 2050 et rappelle que les parcours résidentiels ne sont pas linéaires et que les besoins évoluent tout au long de la vie :

- jeunes ménages ;
- familles ;
- personnes seules ;
- familles monoparentales ;
- personnes âgées.

Il souligne que le territoire est aujourd'hui composé majoritairement de grands logements (T4 et T5 représentant environ 97 % du parc), alors que les besoins évoluent vers une offre plus diversifiée. Il insiste sur la nécessité de produire des logements de tailles variées afin de répondre aux différentes situations familiales et aux capacités financières des habitants.

Le maintien à domicile des personnes âgées constitue également un enjeu important.

Fabienne GLET : il y a une contradiction entre l'objectif de produire davantage de logements et les exigences de réduction de l'étalement urbain imposées par le Zéro Artificialisation Nette (ZAN).

Mélaine LEMEURE : le développement devra désormais être prioritairement concentré dans les secteurs disposant déjà des principaux équipements et services afin de limiter les déplacements et la consommation foncière.

Lénaïg BELLEIL : on compte de nombreuses résidences secondaires sur certains territoires. Quelles sont les conséquences des résidences secondaires sur ces objectifs ?

Mélaine LEMEURE : une proportion trop importante de résidences secondaires peut fragiliser l'accès au logement des habitants permanents. Les collectivités disposent notamment de la possibilité d'instaurer une majoration de la taxe sur les résidences secondaires.

Développement économique et commerce

Mélaine LEMEURE rappelle que de nombreuses zones d'activités ont été créées en périphérie des communes au fil des années.

Certaines n'ont jamais accueilli les entreprises initialement prévues et se sont progressivement transformées en zones commerciales, contribuant à la fragilisation des centres-bourgs.

Le SCoT fixe ainsi des règles visant à favoriser le maintien du commerce de proximité dans les centres-villes.

Trame verte et bleue

Le SCoT prévoit également la préservation des continuités écologiques afin de maintenir les déplacements de la faune et de préserver les zones humides.

À titre d'exemple, Mélaine LEMEURE cite des opérations de reméandrage de cours d'eau destinées à restaurer leur fonctionnement naturel.

Renouvellement urbain et consommation foncière

Mélaine LEMEURE distingue :

- le renouvellement urbain (division parcellaire, densification, réhabilitation) ;
- l'étalement urbain consommant des espaces naturels, agricoles ou forestiers.

Sur le territoire, l'objectif fixé est une consommation maximale de 290 hectares d'ENAF pour l'ensemble des 31 communes d'ici 2050**.** La loi Climat et Résilience prévoit qu'à partir de 2050 tout développement devra intervenir exclusivement par renouvellement urbain.

Le Zéro Artificialisation Nette (ZAN)

Mélaine LEMEURE présente les principes du ZAN.

La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers est suivie grâce à des outils cartographiques régionaux reposant sur des photographies aériennes et des contrôles de terrain actualisés tous les trois ans.

Les bâtiments agricoles nécessaires à l'exploitation ne sont pas assimilés à de l'étalement urbain ; les opérations de renaturation permettant de recréer des fonctions écologiques demeurent particulièrement coûteuses.

Rappel de l’objectif :
- Réduction de moitié de la consommation foncière entre 2021 et 2031 par rapport à la période 2011-2020 ;
- objectif de zéro artificialisation nette en 2050.

Les territoires ayant historiquement peu consommé d'espaces durant la période de référence et donc considérés comme vertueux sont désavantagés par cette méthode de calcul, ce qui a conduit la Région Bretagne à introduire des mécanismes de pondération.

Élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- lancement en 2024 ;
- approbation prévue en 2028.

Les différentes étapes comprendront :

- une version technique préparatoire ;
- une phase de concertation avec les élus ;
- des ajustements successifs avant l'arrêt du projet.

Un comité politique et une équipe projet assureront le suivi des travaux avec des réunions régulières. L'objectif est d'aboutir à un document harmonisé tout en tenant compte des spécificités de chacune des 31 communes.

Marc CHRISTIE : on peut s'interroger sur la méthode et notamment les modalités de concertation avec les habitants et les communes, les délais paraissent particulièrement contraints pour un travail qui engage le territoire sur plusieurs décennies et qui devrait sur faire sur le temps long.

Mélaine LEMEURE : la version initiale du document constitue avant tout une base technique destinée à alimenter les échanges. Les élus pourront proposer des modifications au cours des ateliers et des différentes phases de concertation. Les contraintes réglementaires imposent un calendrier soutenu.

Lénaïg BELLEIL : quelles sont les échéances légales ?

Mélaine LEMEURE : les documents d'urbanisme devront être rendus compatibles avec le SCoT dans un délai de trois ans après son approbation, soit avant février 2028**.**

Consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF)

Mélaine LEMEURE rappelle que le SCoT, approuvé le 26 janvier 2026, fixe des objectifs chiffrés de consommation d'ENAF à plusieurs échelles (territoires de proximité, polarités, communes).

Chaque commune bénéficie d'un objectif indicatif reposant sur son rôle au sein de l'armature territoriale et sur le principe de la garantie communale prévu par la loi Climat et Résilience.

Ces objectifs seront définitivement intégrés au PLUi à l'automne 2026.

Le suivi des autorisations d'urbanisme montre déjà une consommation importante d'ENAF sur le territoire de proximité de Pipriac. Certaines opérations pourraient compromettre la capacité des autres communes du secteur à bénéficier de leur enveloppe foncière.

L'analyse des consommations foncières entre 2011 et 2021 fait apparaître une consommation totale d'environ 401 hectares, répartie comme suit :

- 218 hectares sur les communes d'Ille-et-Vilaine et du Morbihan ;
- 183 hectares sur les communes de Loire-Atlantique.

Cette consommation se répartit principalement entre :

- 62 % pour le développement résidentiel ;
- 30 % pour le développement économique ;
- 7 % pour les équipements publics.

L'objectif du SCoT est de garantir un développement équilibré du territoire conciliant accueil de population, maintien de l'activité économique et agricole, préservation des espaces naturels et adaptation aux exigences de la loi Climat et Résilience.

La proposition de loi TRACE prévoit de modifier la période de référence utilisée pour mesurer la réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF). La décennie de référence passerait de 2011-2021 à 2014-2024, et la première trajectoire de réduction serait appréciée sur la période 2024-2034. Cette évolution vise à mieux tenir compte des dynamiques récentes de consommation foncière et à offrir davantage de souplesse aux collectivités dans la mise en œuvre de l'objectif de zéro artificialisation nette (ZAN).

Marc CHRISTIE : vous évoqué que l'aménagement est une question de sensibilité - Comment allons-nous réussir à nous concerter avec la population. Pourquoi les bureaux d'études ne se concerte pas directement avec les communes.
Le consensus se fait sur un temps long. On peut penser ici que les choix se font à marche forcée. Engagement en 4 mois c'est tres court

Fabienne GLET interroge l'équipe municipale sur le créneau proposé pour la réunion urbanisme, le dernier samedi du mois à 9h, qui ne parait pas approprié pour tout le monde.
Pourtant, ces réunions seront nécessaires pour les prochains mois.

En combinant les résultats des deux outils locaux (MOS et Conso ZAN 44), ce sont 401 hectares de consommation foncière qui ont été recensés entre 2011 et 2021 (hors grandes infrastructures de transport), dont :
• 218 ha pour les communes bretilliennes et morbihannaises,
• 183ha pourlescommunesligériennes. En comparaison, le portail national de l'artificialisation recense 500 ha de consommation foncière sur la même période.
Ainsi, au regard des dynamiques passées : • 62% de la consommation foncière a été dédiée au développement résidentiel. • 30% de la consommation foncière a été dédiée au développement économique. • 7% de la consommation foncière a été dédiée à la création d'équipements.

La présentation se termine à 21h26

Fabienne GLET annonce les pouvoirs et absent(e)s excusé(e)s :

Étaient présents : Lénaik BELLEIL, Lucie BERTHOU, Nadine BOUVIER, Marc CHRISTIE, Sylvain DENIS, Fabienne GLET, Léonard GLO, Magali LAIGLE

Ont donné procuration : Fanny RIGAULT PIVAN donne pouvoir à Lucie BERTHOU

Absents excusés : Charles TEMPLÉ - Anselme MASSIOT

Le quorum est atteint

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux membres du conseil municipal de nommer un/une secrétaire de séance. **Nadine BOUVIER est élue secrétaire de séance à L'UNANIMITÉ.**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du mardi 09 juin 2026.

DELIBERATION 2026_07_01
CRÉATION D'UN ESPACE COMMUN VÉGÉTALISÉ EN COLLABORATION AVEC L'ASSOCIATION « LE JARDIN DES COLIBRIS »

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 2026_06_07 adoptée lors de la séance du 9 juin 2026.

Rapport de Fabienne GLET, Maire,

La commune de SAINT-GANTON a validé la création d'un espace commun végétalisé. Le projet concerne un terrain enherbé situé à proximité de l'école, d'une superficie d'environ 900 m².

La commune ne pouvant assurer le financement des travaux, un groupe de parents d'élèves a créé, le 19 octobre 2023, l'association « Le jardin des Colibris ». Cette association a pour objet de recueillir des dons de particuliers ainsi que des financements de partenaires publics et privés. Les sommes collectées ont vocation à être reversées à la commune afin de financer la part d'autofinancement restant à sa charge.

Par ailleurs, la commune a obtenu plusieurs subventions pour ce projet au titre de la DETR, de la DSIL et du Fonds vert. Concernant les fonds verts, le montant indiqué dans le plan de financement correspond au montant minimal attendu. Nous sommes toujours en attente des dépenses éligibles retenues par les services de l'État, ce qui pourrait conduire à une augmentation du montant de l'aide.

Lors du vote du budget primitif 2026, il avait été décidé de ne pas inscrire cette opération, l'obtention d'un niveau suffisant de dons constituant une condition préalable à sa réalisation. Cette condition étant désormais remplie, le projet peut être engagé.

Deux entreprises ont été consultées pour la réalisation des travaux :

- l'entreprise Les Jardins de Gaël, située à Pipriac ;
- l'entreprise Rémy Baudu, située à Guipry-Messac.

Après analyse des offres et échange avec l'association « Le Jardin des Colibris », il est proposé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, présentée par l'entreprise Rémy Baudu.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de valider le nouveau devis de la société Baudu Rémy pour un montant de 24 929,87 €HT soit 29 915,84 €TTC ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

Fabienne GLET : par délibération du 9 juin 2026, le conseil municipal avait validé un premier devis de cette entreprise. Une partie de la clôture existante de l'école est en mauvais état. Afin d'assurer une cohérence de l'aménagement et d'harmoniser l'ensemble du site, il est proposé d'intégrer la réfection de cette portion de clôture au projet. Un nouveau devis a donc été établi par l'entreprise Rémy Baudu, intégrant cette prestation complémentaire. Les travaux commenceront au mois d'août.

DELIBERATION 2026_07_02
CONTRAT DE LOCATION DE LA SALLE DE LA BELLE ALOUETTE : MODIFICATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES

Annexe : Conditions générales du contrat de location de la Salle de la Belle Alouette – Mise à jour

Rapport de Madame Fabienne GLET, Maire

En commission voirie bâtiment, il a été évoqué que fréquemment les locataires constataient que les tables n'étaient pas propres. En effet, le rangement des tables ne permet à l'agent en charge de l'état des lieux de vérifier la propreté de celles-ci.

Il est proposé de modifier les conditions générales du contrat de location en y ajoutant une pénalité forfaitaire de 50 € appliquée lorsqu'il est constaté que les tables mises à disposition n'ont pas été correctement nettoyées par le précédent locataire.

Ce constat devra être réalisé avant toute utilisation des tables par le locataire suivant et être appuyé par des photographies datées, permettant d'établir objectivement l'état du matériel. Ces éléments serviront de justificatifs pour l'application de la pénalité.

Cette disposition sera intégrée aux conditions générales du contrat de location de la Salle de la Belle Alouette et sera applicable à toutes les locations conclues à compter de la date exécutoire de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE la modification des conditions générales du contrat de location de la Salle de la Belle Alouette, telle que présentée ci-dessus à compter de la date exécutoire de la présente délibération ;

APPROUVE l'instauration d'une pénalité forfaitaire de 50 € en cas de défaut de nettoyage des tables constaté dans les conditions définies ci-dessus ;

AUTORISE Madame le Maire à mettre à jour les documents contractuels et à accomplir

toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Magali LAIGLE : les conditions générales sont-elles affichées dans la salle ?

Fabienne GLET : non. Tu as raison nous allons l'afficher dans la salle.

DELIBERATION 2026_07_03
REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2026

La présente délibération a pour objet, conformément au décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, de fixer le montant des redevances à percevoir auprès des opérateurs au titre de l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications.
Les opérateurs de télécommunication (Orange, SFR, Bouygues…) utilisent le domaine public communal routier ou non, aérien et/ou souterrain pour installer leurs réseaux. Ils y sont autorisés par permission de voirie ou par convention. En contrepartie, ils doivent s'acquitter de la Redevance d'Occupation du Domaine Public ou RODP.
Le tarif de cette redevance est fixé annuellement par application d'un barème règlementaire national et revalorisé chaque année.
Le coefficient d'actualisation pour le calcul de la redevance de 2026 est de 1,63715.

Année RODP	**Tarifs de base**	**A multiplier par le coefficient d'actualisation**
RODP 2026	40 € le km d'artères aériennes 30€ le km d'artères souterraines 20 € le m² d'emprise au sol	1.63715

La commune de Saint Ganton peut donc percevoir cette redevance sur la base des tarifs et données de patrimoine suivants :

2026	
Pour le domaine public routier	
Artères aériennes	65,486 €/km
Artère occupée en souterrain	49,1145 €/km
Emprise au sol	32,743 €/m2

Patrimoine total occupant le domaine public routier géré par : Mairie de Saint Ganton

Millésime	Code région	TOTAL Artères aériennes (km)	Conduite multiple (km)	Câble enterré (km)	TOTAL Artères en sous-sol (km)	Borne (m²)	Cabine (m²)	Armoire (m²)	TOTAL Emprise au sol (m²)
2026	Q2	**21,684**	1,599	0,000	**1,599**	0,00	0,00	0,50	**0,50**

Calcul de la RODP 2026 pour la commune de ST GANTON :
Aérien 21,684 Kms x 65,486 = 1420 € (Montant dû pour les artères aériennes)
Souterrain 1.599 Kms x 49,1145 = 78,53 € (Montant dû pour les artères souterraines)
Emprise au sol 0.5 M² x 32,743 = 16,3715 € (Montant dû pour les emprises au sol)
***TOTAL RODP 2026** = 1514,9015 €*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de fixer pour l'année 2026 les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunication respectivement comme suit :

2025		
Pour le domaine public routier		
Artère en aérien		64.87 €/km
Artère occupée en souterrain		48.65 €/km
Installations autres que les stations radioélectriques		32.44 €/m2

Étant précisé que ces montants seront révisés annuellement en fonction de l'évolution des modalités fixées par le décret n°2005-167 du 27 décembre 2005.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

DELIBERATION 2026_07_04
RESSOURCES HUMAINES : MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapport de Fabienne GLET,

Madame Le Maire expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

À compter de la rentrée prochaine, 1er septembre 2026, un agent a fait le choix de bénéficier d'une retraite progressive à 50 %. Cela modifie donc la quotité horaire de deux agents en emploi permanent.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles L.411-1 à L.411-6, L.415-1 et L.415-3 du Code général de la fonction publique,

Vu la délibération n° 2022_57 du 06 décembre 2022 portant tableau des effectifs des emplois permanents

Considérant le besoin de la mairie de St Ganton de disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanents à jour.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter le tableau des effectifs des emplois permanents comme suit :

CADRES OU EMPLOIS	**CATEGORIE**	**EFFECTIF**	**DURÉE HEBDOMADAIRE DE SERVIC AU 1ER SEPTEMBRE 2026 Nombre heures et minutes**	**SERVICE**
FILIERE TECHNIQUE				
Adjoint Technique	C	1	35H00	SERVICE TECHNIQUE
Adjoint Technique	C	1	25h00	SERVICE PERISCOLAIRE SALLE DES FETES
Adjoint Technique	C	1	32h15	SERVICE PERISCOLAIRE
Adjoint Technique	C	1	33h24	SERVICE PERISCOLAIRE
FILIERE CULTURELLE				
Adjoint au Patrimoine	C	1	3H00	BIBILOTHEQUE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le tableau des effectifs, tel que présenté ci-dessus à compter du 1er septembre 2026,

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

AUTORISE Madame le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

PRECISE que la délibération n° 2022_57 du 06 décembre 2022 fixant le tableau des effectifs des emplois permanents est abrogé à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

DELIBERATION 2026_07_05
RESSOURCES HUMAINES : CRÉATION DE POSTES NON PERMANENTS POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE OU SAISONNIER D'ACTIVITÉ (A/B/C)

Rapport de Fabienne GLET, Maire,

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°2026-03-xx d'approbation du budget principal 2026,

Vu la délibération n°2022-58 de l'assemblée délibérante du 06 décembre 2022 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, d'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) comprenant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanents compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour l'année scolaire 2026/2027 dans les services suivants :

Service	Fonction	Nbr de postes	Catégorie hiéra.	Durée du contrat	Quotité du temps de travail	Diplômes	Expérience
Périscolaire	Agent périscolaire	1	C	01/09/2026 au 31/08/2027	Temps non complet – 7/35ème	Diplôme en lien avec la petite enfance	Débutant accepté
Périscolaire	Agent périscolaire	1	C	01/09/2026 au 31/08/2027	Temps non complet – 15,37/35ème	Diplôme en lien avec la petite enfance	Débutant accepté

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

La rémunération correspondra au cadre d'emploi concerné et au niveau de recrutement de l'emploi crée. Elle prendre en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE la proposition du Maire,

INSCRIT au budget les crédits correspondants,

PRECISE que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 septembre 2026.

DELIBERATION 2026_07_06
COMITÉS CONSULTATIFS : VALIDATION DES MEMBRES VOLONTAIRES ET MISE A JOUR

Commentaire : Sylvain DENIS quitte la séance avant le vote

Rapport de Madame Fabienne GLET, Maire

Madame le Maire rappelle que, par délibération n° 2026_04_02 du 16 avril 2026, le Conseil municipal a validé la création de comités consultatifs ouverts à la participation des habitants de la commune.

Afin de permettre aux Saint-Gantonnais qui le souhaitent de s'investir dans la vie communale, un document d'information et d'inscription a été diffusé auprès de la population.

À la suite des candidatures reçues, il est proposé au Conseil municipal d'intégrer les volontaires au sein des différents comités consultatifs et de mettre à jour leur composition.

Il est proposé au conseil municipal d'intégrer les habitants volontaires comme suit :

COMITÉ CONSULTATIF VOIRIE – MATÉRIEL – BÂTIMENTS COMMUNAUX

- Jean-Louis BEAUJAIS

COMITÉ CONSULTATIF ENVIRONNEMENT – AGRICULTURE - TOURISME – SENTIERS ET PATRIMOINE

- Jean-Louis BEAUJAIS
- Pierre TIGER

COMITÉ CONSULTATIF INFORMATION – COMMUNICATION - CULTURE – ANIMATION

- Anita BIGNON

COMITÉ CONSULTATIF ÉNERGIES RENOUVELABLES

- Pierre TIGER

COMITÉ CONSULTATIF FUSION DE COMMUNE

- Pierre TIGER

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE l'intégration des habitant.e.s volontaires au sein des comités consultatifs et la mise à jour de leur composition comme indiqués ci-dessus ;

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Magali LAIGLE : il faudrait prévoir un article dans la presse pour **i**nciter les habitants à rejoindre les comités consultatifs**,** en profitant par exemple d'un évènement (le réaménagement du sentier en octobre/novembre) pour communiquer à nouveau sur leur création et encourager les candidatures.

REDON AGGLOMÉRATION : DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS AU SEIN DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES ET UN REPRÉSENTANT POUR LA CCID

Redon Agglomération a adressé un tableau à compléter à l'ensemble des communes pour l'inscription des élus au sein des commissions thématiques de REDON Agglomération. Il est demandé de retourner ce tableau avant le 17 juillet 2026.

Une délibération relative à la composition des commissions de REDON Agglomération sera à l'ordre du jour de son prochain Conseil communautaire.

Commune de SAINT-GANTON

Retour avant le 17.07.2026 par mail : affairesinstitutionnelles@redon-agglomeration.bzh

Pôle	Commission	Vice-Président.e/ Conseiller.ère Délégué.e	titulaire	suppléant
Environnement	**Cycle de l'eau** *Eau, assainissement, GEMAPI*	Franck HERSEMEULE	Léonard GLO	
	Tansition écologique *Agriculture, Alimentatio, Energie, Climat, Transitions sociétales*	Rémi BESLE Jean-Luc LEVESQUE	Marc CHRISTIE	Lénaïg BELLEIL
	Déchets Prévention, collecte et traitement des déchets	Yoann LE FOL	/	
Economie et Développement	**Economie** *Développement économique, économie circulaireESS, Transition digitale et enseignement supérieur, politiques de l'emploi et de l'insertion*	Jérôme RICORDEL Jacques CARPENTIER Aurélie MEZIERE	/	
	Tourisme Stratégie de développement touristique, stratégie Pays d'Art et d'Histoire	Isabelle BARATHON	Magali LAIGLE	
Ressources	**Ressources** *Ressources humaines, Service commun informatique, Systèmes d'information pour les agents de REDON Agglomération, Budgets, Contractualisation, Bâtiments communautaires*	Alexis MATULL Jacques CARPENTIER Françoise BOUSSEKEY	Fabienne GLET	
Services à la population et Cohésion sociale	**Culture** *Médiathèque, Réseau des bibliothèques, Conservatoire et Théâtre*	Florent COUTANT	Lénaik BELLEIL	
	Santé Autonomie *Prévention, Promotion de la santé, accès aux soins Contrat Local Santé, Santé mentale, CLIC, Lutte contre l'isolement*	Rose-Line PREVERT	Nadine BOUVIER	
	Activités de plein air *Infrastructures nautiques Piscines, Bases nautiques, Ports, Sports pleine nature et Aérodrome*	Benoît QUELARD	Anselme MASSIOT	
	Parcours de l'enfant *Service Public de la petite enfance, coordination de la politique de la famille*	Marie-Laure PONDARD	/	
Aménagement Durable	**Aménagement du territoire** *Urbanisme stratégique et opérationnel, Dynamiques de centralité, Politique et stratégie de l'Habitat, Commission Intercommunale du Logement, Gens du Voyage et Voirie intercommunale*	Pascal DUCHENE Thierry POULAIN	Fabienne GLET	
	Mobilités *Transports (urbain, sur réservation, scolaire), mobilités vélo, ferroviaire*	Franck PICHOT	Fanny RIGAULT PIVAN	

REDON AGGLOMÉRATION – Désignation d'un référent « Logements vacants »

Une réunion d'information s'est tenue le 16 juin dernier afin de présenter la démarche. Chaque commune est invitée à désigner un référent « Logements vacants »**,** chargé de participer au dispositif en lien avec REDON Agglomération.

Dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat (PLH) 2024-2030, REDON Agglomération met en œuvre une action visant à lutter contre la vacance des logements.

Le territoire recense aujourd'hui plus de 1 900 logements vacants. Dans un contexte de tension sur le marché immobilier et de difficultés d'accès au logement, la remise sur le marché de ces biens constitue un levier important pour répondre aux besoins en habitat.

Il est rappelé qu'un logement est considéré comme vacant lorsqu'il est inoccupé depuis plus de deux ans.

Pour la commune de Saint-Ganton, le diagnostic établi fait apparaître :

- 21 logements vacants recensés ;
- 15 propriétaires concernés ;
- 19 logements d'une superficie comprise entre 0 et 75 m²**.**

Dans le cadre de cette démarche, les communes auront accès à l'outil LOVAC**,** permettant d'identifier les logements vacants et de suivre les actions engagées. L'ouverture des accès au logiciel est en cours ; les codes de connexion devront être demandés.

Des courriers seront adressés aux propriétaires afin d'engager un dialogue et de les accompagner dans une éventuelle remise sur le marché de leur bien. Il est également rappelé que la commune peut, si elle le souhaite, instaurer une taxe sur les logements vacants afin d'encourager leur remise en occupation.

Mme Fabienne GLET est désignée en qualité de référente « Logements vacants » pour la commune de Saint-Ganton.

DELIBERATION 2026_07_07

REDON AGGLOMÉRATION : CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES POUR LA MISE À DISPOSITION D'UN CARTABLE NUMÉRIQUE

Commentaire : Léonard GLO quitte la séance avant le vote

Annexe : convention de prestations de services Gestion et mise à disposition d'un cartable numérique

Rapport de Madame Fabienne GLET, Maire

Pendant la durée du mandat, Redon Agglomération propose aux élus communautaires, Fabienne Glet en tant que titulaire et Marc Christie en tant que suppléant, un cartable numérique composé d'un ordinateur permettant ainsi d'accéder plus facilement aux services numériques de l'agglomération.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le maire à signer la convention avec Redon

agglomération pour la mise à disposition de 2 cartables numériques (ordinateurs et logiciels).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le maire à signer la convention de prestations de services pour la mise à disposition d'un cartable numérique avec Redon Agglomération,

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS/INFORMATIONS DIVERSES

- Information Jurés d'assises : Tifenn TIMOUY et Simon BUREL ont été tirés au sort
- Information CCID : membres désignés – Préparer un courrier à adresser aux titulaires et suppléants désignés
- Point bulletin municipal été 2026
- **Canicule :** Le département est placé en vigilance orange depuis ce midi, avec un passage en vigilance rouge envisagé d'ici la fin de la semaine. Il est demandé à chaque référent de reprendre contact avec les personnes âgées et les personnes vulnérables dont il assure le suivi, afin de s'assurer de leur situation et de leur rappeler les consignes de prévention.

Pour certifié conforme,
Le Maire
Fabienne GLET

MAIRIE DE SAINT-GANTON
ILLE-ET-VILAINE 35

Le secrétaire de séance
Nadine BOUVIER